Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250602-D2025-096-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DES CENTRES AQUATIQUES « AGGLOCÉANE » DE VERNOUILLET ET SAINT-REMY-SUR-AVRE AVEC L'ORGANISME DE FORMATION FORMASAT
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/IG/MLM/LF
N°D2025-096

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques,*
Vu *le 8° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
Vu *la délibération n°CC2024-154 du conseil communautaire du 1er juillet 2024, fixant les tarifs applicables pour la mise à disposition des équipements des centres aquatiques « Agglocéane » du 8 juillet 2024 au 30 juin 2025 (inclus),*
Vu *la délibération n°CC2025-023 du conseil communautaire du 17 mars 2025, fixant les tarifs applicables pour la mise à disposition des équipements des centres aquatiques « Agglocéane » à partir du 1er juillet 2025,*
Vu *la demande formulée par l'organisme FORMASAT, de bénéficier de la mise à disposition des équipements (lignes d'eau, vestiaires, et salle polyvalente) des centres aquatiques « Agglocéane », pour la mise en œuvre du dispositif de préparation aux métiers liés aux activités aquatiques et de natation qui répondent à la demande de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Plan Régional de Formation 2025-2028,*
Vu *le projet de convention de mise à disposition pour partie à titre payant, des équipements des centres aquatiques « Agglocéane » qui détermine les modalités financières, les conditions d'occupation, et les horaires d'utilisation de ces équipements par l'organisme de formation FORMASAT,*

Considérant que l'organisme de formation FORMASAT a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour bénéficier de la mise à disposition des équipements des centres aquatiques « Agglocéane » (ligne d'eau, vestiaires, et salle polyvalente),
Considérant que cette sollicitation de FORMASAT intervient dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de préparation aux métiers de l'aquatique et de la formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) spécialité Activités Aquatiques et de la Natation (AAN), en lien avec un Plan régional de formation de la Région Centre-Val de Loire (2025/2028),
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux participe à la promotion, à la pratique et au développement des activités aquatiques, notamment par la mise à disposition de ses équipements aquatiques,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250602-D2025-096-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025

Considérant que ces dispositifs comprennent :

- une préparation aux métiers aquatiques et de la natation qui se déroulera du 03 mars 2025 au 28 mai 2025 en vue de la passation du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique),
- une formation pour l'obtention du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) spécialité Activités Aquatiques et de la Natation (AAN) qui se déroulera du 25 août 2025 au 03 juillet 2026,

Considérant que conformément aux tarifs fixés par délibération du conseil communautaire cette mise à disposition donnera lieu au versement de redevances pour le dispositif de préparation aux métiers aquatiques et de la natation d'un montant de :

- tarif pour une ligne d'eau de 25 mètres : 20 euros/heure (centre aquatique de Saint-Rémy-sur-Avre) ;
- tarif pour une salle de cours : 12 euros/heure (centre aquatique de Vernouillet et salle de la base nautique) ;

Considérant que conformément aux tarifs fixés par délibération du conseil communautaire, les mises à disposition relatives au BPJEPS AAN seront effectuées à titre gratuit en contrepartie de la réalisation, par l'organisme de formation FORMASAT, des cycles scolaires de natation avec les alternants BPJEPS AAN,

Considérant qu'il convient de régler par une convention les modalités financières, les conditions d'occupation et les horaires de mise à disposition de ces équipements,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention relative à la mise à disposition des équipements des centres aquatiques « Agglocéane » de Vernouillet et Saint-Rémy-sur-Avre, avec l'organisme de formation FORMASAT pour une durée allant du 03 mars 2025 au 03 juillet 2026 dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de préparation aux métiers de l'aquatique et de la formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) spécialité Activités Aquatiques et de la Natation (AAN), en lien avec un Plan régional de formation de la Région Centre-Val de Loire (2025/2028).

ARTICLE 2 : DE PRECISER que la mise à disposition donnera lieu au versement de redevances pour le dispositif de préparation aux métiers aquatiques et de la natation d'un montant de :
- tarif pour une ligne d'eau de 25 mètres : 20 euros/heure (centre aquatique de Saint-Rémy-sur-Avre) ;
- tarif pour une salle de cours : 12 euros/heure (centre aquatique de Vernouillet et salle de la base nautique) ;

Et que celle-ci s'effectuera à titre gratuit dans le cadre du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) spécialité Activités Aquatiques et de la Natation (AAN) en contrepartie de la réalisation, par l'organisme de formation FORMASAT, des cycles scolaires de natation avec les alternants BPJEPS AAN,

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'organisme de formation FORMASAT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250602-D2025-096-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 02 JUIN 2025

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :
02 JUIN 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250602-D2025-096-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025